



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R06-2026-099

PUBLIÉ LE 4 JUIN 2026

Sommaire

Conseil Départemental de Mayotte /

R06-2026-06-03-00004 - Tableau de résumé des avis de clôture de bornage PV du 03 juin 2026 (1 page) Page 3

R06-2026-06-03-00003 - Tableau de résumé des avis de réquisition d'immatriculation RI du 03 juin 2026 (1 page) Page 5

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt /

R06-2026-06-03-00002 - Arrêté n°2026-DAAF-37 portant publication de la liste des organismes de formations autorisés à mettre en oeuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale (2 pages) Page 7

Conseil Départemental de Mayotte

R06-2026-06-03-00004

Tableau de résumé des avis de clôture de bornage PV du 03 juin 2026

Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N° de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Section cadastrale	Superficie en m²	Date du bornage
RI 16025	CDM	SADA	AL N° 408/ AM N° 343	811	14-mai-14
RI 20697	CDM	OUANGANI	AE N° 203 A 213	62978	20-juin-23

Conseil Départemental de Mayotte

R06-2026-06-03-00003

Tableau de résumé des avis de réquisition
d'immatriculation RI du 03 juin 2026

Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N° de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Section cadastrale	Superficie en m²
RI 16025	CDM	SADA	AL N° 408/ AM N° 343	811
RI 20697	CDM	OUANGANI	AE N° 203 A 213	62978

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R06-2026-06-03-00002

Arrêté n°2026-DAAF-37 portant publication de la
liste des organismes de formations autorisés à
mettre en oeuvre l'action de formation
spécifique en matière d'hygiène alimentaire
adaptée à l'activité des établissements de
restauration commerciale



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt**

Service Formation Développement

Arrêté n° 2026/DAAF/37 du 3 juin 2026

Portant publication de la liste des organismes de formations autorisés à mettre en œuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale

**Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.233-4 et D233-12 ;
- VU le code du travail, notamment son article L6313-1 ;
- VU le décret du 22 avril 2026 portant nomination de M Frédéric POISOT en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement à compter du 18 mai 2026 ;
- VU l'arrêté du premier ministre, du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et du ministre délégué auprès ministre de l'intérieur et des outre, chargé des outre-mer, en date du 31 juillet 2023, portant nomination de M Bastien CHALAGIRAUD, directeur de l'alimentation et de l'agriculture et de la forêt de Mayotte ;
- VU l'arrêté n°2026-SG-DAAF-280 du 18 mai 2026 portant délégation de signature à Monsieur Bastien CHALAGIRAUD, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte ;
- VU l'arrêté n° 2025/DAAF/93 du 27 novembre 2025 ;
- VU l'arrêté du 12 février 2024 relatif au cahier des charges de la formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} La liste des organismes de formation autorisés à mettre en œuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale est fixée comme suit :

Nom de l'organisme de formation	Adresse de l'organisme de formation	Enregistrement à compter du
Chambre de métiers et de l'artisanat	Place Mariage 97600 Mamoudzou	12 décembre 2024
SAS DAESA	1236 Route départementale 3 Passamaïnty 97600 Mamoudzou	12 décembre 2024
SASU HYS CONSULTING	11 rue du Smiam 97615 Pamandzi	12 décembre 2024
CIFA – OI	23 Bourcle Abdourahamane SUBRA 97615 Pamandzi	12 décembre 2024
CCI	Place Mariage 97600 Mamoudzou	2 avril 2025
MAHAFOR	321 rue mjini-bandrele, 97660 Bandrélé	28 Novembre 2025
FOCONEX	94 Boulevard Marcel Henry, 97600 Mamoudzou	29 Mai 2026
AMY CONSEIL OI	Place Mariage CCI MAYOTTE BAL N41 97600 Mamoudzou	29 Mai 2026
CFA – CFPPA COCONI	22 Route nationale 3 – BP 02 97670 Ouangani	02/06/2026

Article 2 L'arrêté n° 2025/DAAF/93 du 27 novembre 2025 est abrogé.

Article 3 L'autorisation d'un organisme de formation peut être restreinte, suspendue ou retirée, en cas de non-respect d'un ou des critères d'octroi de l'autorisation.

Article 4 Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Pour le préfet et par délégation

le Directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt


Bastien CHALAGIRAUD